

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Réalisation de projets d'envergure	No SD SD-2023-6175
OBJET	Recommander au conseil de ratifier et d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales de l'habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) - volet aménagements résilients, pour améliorer la résilience aux inondations du secteur des rues Gobeil et Bourgeois	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 17-Laval-les-Îles Date CM souhaitée : 2024-01-09		
Actions : ENTENTE Demande d'achat : Non CT requis : Non		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Les travaux, réalisés dans le cadre du programme 50-10416 - Mesures de résilience, ont permis d'identifier une solution préliminaire pour améliorer la résilience aux inondations du secteur des rues Gobeil et Bourgeois.</p> <p>Le Service de l'ingénierie souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) - volet aménagements résilients.</p> <p>La demande de subvention vise la réalisation d'un mandat de conception préliminaire qui comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les études sectorielles pertinentes à la conception des solutions à la problématique d'inondation; - l'élaboration des concepts permettant d'adresser la problématique d'inondation du secteur; - l'analyse des avantages et inconvénients des différents concepts proposés ainsi qu'une estimation détaillée des coûts de chaque concept. <p>Le montant de l'aide financière demandé au MAMH est de 280 000 \$ avant les taxes applicables. Ce montant correspond à l'estimation du coût du mandat externe qui s'élève à 270 000 \$ (avant taxes) et aux coûts relatifs au suivi du mandat (salaires) qui sont estimés à 10 000 \$. Le projet est planifié être complété 12 mois suivant la réception de la lettre de promesse d'aide financière.</p> <p>La solution préliminaire identifiée est l'aménagement d'un système de protection contre les inondations constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une digue d'environ 150 m de longueur et d'un mètre de hauteur au bout de la rue Gobeil et en arrière lot des résidences riveraines de la rue Bourgeois; - d'une station de pompage et de clapet, servant à isoler le réseau pluvial et le bassin de rétention de la rivière. <p>L'estimation du coût des travaux s'élève à 4,1 M \$ (classe D), soit environ 120 000 \$ par bâtiment protégé. Ces coûts excluent le remplacement des infrastructures rendues en fin de vie ou avec une capacité insuffisante. Ces besoins seront évalués dans le cadre du projet.</p> <p>Les ouvrages temporaires de protection contre les inondations pourront continuer d'être déployés au besoin jusqu'à la réalisation du projet permanent.</p> <p>Afin d'être admissible à la subvention, la Ville ne peut pas octroyer de contrat en lien avec ce projet avant l'obtention de la lettre de promesse d'aide financière. Pour être en mesure de déposer une demande d'aide financière, la Ville doit émettre une résolution autorisant le Service de l'ingénierie à présenter ladite demande de subvention et à représenter la Ville auprès du MAMH.</p>		
IMPACTS MAJEURS <p>Ce secteur a été touché par la crue printanière en 2017, en 2019 et en 2023. Une vingtaine de résidences, ainsi que les rues Gobeil et Bourgeois, ont été inondées. Le fait que l'inondation provient de la rive, mais aussi du débordement du bassin de rétention localisé dans le stationnement du REM, complique les interventions.</p> <p>Hors période de crue, il faut également souligner que le réseau d'égout pluvial sous la rue Gobeil présente un manque de capacité.</p>		
ASPECTS FINANCIERS <p>Le service des finances a pris connaissance des éléments de la demande d'aide financière et des impacts financiers.</p>		
CULTURE <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		

SERVICE / DIVISION	Service de l'ingénierie / Réalisation de projets d'envergure	No SD SD-2023-6175
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Présentation de la demande au MAMH le 15 décembre 2023 (date limite). Approbation au CM du 19 janvier 2024. Octroi du mandat : dès l'obtention de la lettre de promesse d'aide financière.		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S) Les travaux découlant de ce mandat d'étude feront partie du programme 50-10416 - Mesures de résilience pour les inondations.		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), volet aménagements résilients; ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter toutes les modalités du PRAFI; ATTENDU QUE la Ville s'engage également, si une aide financière pour son projet est obtenue, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné. ATTENDU QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer son engagement à respecter les modalités du programme qui lui sont applicables ainsi que les coûts non admissibles au PRAFI et autoriser un de ses représentants à signer cette demande; EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: de recommander au conseil: d'autoriser le Service de l'ingénierie à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de résilience et d'adaptation aux inondations (PRAFI), volet aménagements résilients; de confirmer son engagement à: respecter les modalités du programme de résilience et d'adaptation aux inondations (PRAFI), volet aménagements résilients; payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés au projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné; d'autoriser la directrice du Service de l'ingénierie à signer pour et au nom de la Ville tout document aux fins des présentes, de prescrire que ce document ne requiert pas la signature de la greffière ou de la greffière adjointe et de transmettre les originaux signés à la greffière.		